ALPH. DEVERGIE

2

ALPH. DEVERGIE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE
ET DU CONSEIL DE SALUBRITÉ,
PRÉSIDENT HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ
DE MÉDECINE LÉGALE,
MÉDECIN HONORAIRE DES HOPITAUX.

Roger

15 FÉVRIER 1798 — 2 OCTOBRE 1879

PARIS
LIBRAIRIE J.-B. BAILLIÈRE ET FILS
19, rue Hautefeuille, près du boulevard Saint-Germain.

1879

ALPH. DEVERGIE

ACADÉMIE DE MÉDECINE

PAROLES PRONONCÉES

Par M. Henri Roger,
Vice-président.

Les tristes prévisions que j'exprimais dans la dernière séance ne se sont que trop tôt réalisées : samedi ont eu lieu les obsèques de M. Devergie, mort dans sa quatre-vingt-deuxième année, d'une affection des voies digestives, qui le tenait éloigné de nous depuis quelques semaines.

L'Académie était représentée par son bureau, par les membres de la section d'hygiène, à laquelle M. Devergie appartenait depuis vingt-deux ans, et par un grand nombre de nos collègues qui, présents à Paris, avaient tenu à rendre un dernier hommage à notre ancien président de 1874.

Tout à l'heure vous allez entendre et applaudir les paroles de M. Lagneau prononcées sur la tombe ; permettez-moi de rappeler seulement avec quelle ardeur, avec quel dévouement M. Devergie, pendant sa présidence, s'est occupé de la question de l'installation de l'Académie ; aucun président, si ce n'est M. Barth, n'a poursuivi avec plus d'insistance une solution qui, depuis, semble plutôt s'être éloignée.

Messieurs, en souvenir des longs et éminents services rendus à la science, à la médecine légale, à l'Académie, par M. Devergie, pour honorer sa mémoire et témoigner de deuil commun, le Conseil vous propose de lever la séance, après la lecture du discours de M. Lagneau.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

DISCOURS

PRONONCÉ AUX OBSÈQUES DE M. DEVERGIE

Par M. Lagneau.
Membre de l'Académie.

L'Académie de médecine vient de perdre un de ses membres les plus justement honorés, un de ses anciens présidents. Au nom de l'Académie, je veux, près de cette tombe ouverte, rappeler brièvement la vie laborieuse de M. Devergie, savant dermatologiste, digne représentant des sciences médicales auprès des cours de justice.

Né le 15 février 1798, Marie-Guillaume-Alphonse Devergie, dès l'âge de 15 ans, put suivre la clinique chirurgicale de Dupuytren, autour duquel se pressait alors toute la studieuse jeunesse médicale; successivement reçu interne, chef de clinique à l'Hôtel-Dieu, docteur en 1823, il n'abandonna la chirurgie, qu'il avait principalement étudiée, que deux ans plus tard pour prendre part brillamment à un concours qui lui conféra le titre de professeur agrégé à la Faculté de médecine pour les sciences chimiques et physiques.

Quelques années plus tard, reçu médecin du Bureau central des hôpitaux, il fut successivement nommé médecin de Bicêtre, de l'hospice Saint-Antoine et de l'hôpital Saint-Louis, où longtemps il fit des leçons, très suivies, sur les maladies cutanées.

Son *Traité pratique des maladies de la peau*, publié en 1854, est le résumé de ses leçons. Ses dessins furent les premiers déposés dans le musée dermatologique de l'hôpital Saint-Louis.

Si, comme médecin d'hôpital, médecin clinicien et prati-

cien, M. Devergie a acquis une juste notoriété en dermatologie, comme professeur agrégé de chimie et de médecine légale, comme l'un des fondateurs des *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, en 1829, comme expert apprécié des magistrats, comme membre du Conseil d'hygiène et de salubrité du département de la Seine, comme fondateur et deux fois président de la Société de médecine légale, M. Devergie a obtenu une grande et légitime célébrité en médecine légale.

Parmi ses nombreux mémoires publiés dans divers recueils, qu'il suffise ici de rappeler ses importantes recherches sur la *docimasie pulmonaire*, sur les *signes de l'immersion et de la suspension durant la vie*, sur les *causes de la mort subite* et sur la *responsabilité médicale*.

Dans son ouvrage intitulé : *Médecine légale théorique et pratique*, ouvrage parvenu à sa troisième édition en 1852, notre savant collègue, sans négliger nullement la chimie toxicologique, s'attache à montrer qu'elle n'est qu'une branche des sciences médico-légales.

Créateur et directeur de la Morgue, utile dépôt de cadavres innomés, où de nombreuses recherches nécroscopiques viennent fréquemment révéler des conditions anatomiques, pathologiques, traumatiques, propres à caractériser les diverses causes de mort naturelle ou criminelle, M. Devergie, par la relation de nombreuses autopsies, met surtout en évidence l'importance qu'on doit accorder en médecine légale aux lésions cadavériques.

Durant sa longue carrière de médecin légiste, notre estimé confrère a souvent fait remarquer combien était négligée l'étude de la médecine légale, et conséquemment, combien parfois des médecins délégués par la justice se trouvaient insuffisamment préparés pour remplir pertinemment leur mission. La création récente à la Morgue de cours médico-légaux, depuis longtemps proposés par M. Devergie, permettra sans doute aux médecins de l'avenir d'acquérir des notions médico-légales moins imparfaites. Mais, contraire-

ment à certains pays désireux de s'assurer le concours d'hommes compétents, ainsi que l'observait encore l'année dernière, au Congrès de médecine légale, M. Devergie, la France n'a pas encore cru à l'utilité de ne désigner pour médecins légistes ou médecins publics que des hommes ayant fait preuve de connaissances scientifiques spéciales.

Après avoir adressé à l'Académie de médecine plusieurs importants mémoires, qui, comme tous ceux émanant de sa plume, se font remarquer par leurs applications pratiques, M. Devergie se présenta comme candidat dans la section d'hygiène et de médecine légale. Le plus redoutable parmi ses concurrents était Tardieu, son savant émule en médecine légale. Néanmoins, le 24 mars 1857, M. Devergie fut nommé membre de l'Académie, où plus tard Tardieu vint prendre également place.

Justement apprécié de tous ses collègues, ce fut en 1874 que leurs suffrages portèrent M. Devergie à la présidence de l'Académie.

Dans cette assemblée, comme à la Société de médecine légale, ou au Conseil d'hygiène et de salubrité du département de la Seine, notre honoré confrère, soit comme membre, soit comme président, intervenait surtout dans les discussions par quelques phrases courtes et précises, par quelques remarques judicieuses, signalant à ses collègues le but réellement pratique vers lequel se dirigeait toujours son esprit froid, positif, soucieux du droit et de la légalité.

Le médecin légiste, outre les connaissances scientifiques spéciales qui lui sont nécessaires pour remplir sa mission, doit avoir également une grande énergie, une ferme volonté pour pouvoir conserver sa parfaite indépendance d'appréciation, pour savoir se maintenir à l'abri de toute influence étrangère, de toute tendance criminaliste comme de toute faiblesse. Ces connaissances spéciales, M. Devergie les possédait plus qu'aucun médecin de notre époque. Ses continuelles et laborieuses recherches, ses nombreuses expertises et consultations médico-légales, sa longue expérience des hommes

et des choses, le mettaient à même de répondre savamment à toutes les questions qui, dans les débats judiciaires, exigent l'intervention des sciences médicales. Cette énergie morale, cette fermeté de caractère permettait à M. Devergie de repousser loin de sa pensée toute condescendance, toute considération extra-scientifique. Découvrir la vérité était son unique but. L'exprimer simplement, sincèrement, impartialement, était son devoir, il le remplissait dignement ; il exposait le résultat de ses savantes investigations, sans en exagérer, sans en restreindre l'importance, quelle qu'en fût la conséquence pour l'accusation ou la défense. Scrupuleux observateur des obligations professionnelles, notre regretté collègue peut être donné en modèle aux nombreux médecins appelés à éclairer la justice.

Homme de science, homme du devoir, son souvenir restera comme la personnification du savoir et de la droiture en médecine légale. Heureux celui qui durant sa vie n'a mérité qu'estime et respect, qui après sa mort laisse un nom de tous honoré.

CONSEIL DE SALUBRITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DISCOURS

PRONONCÉ AUX OBSÈQUES DE M. DEVERGIE

Par M. le Dr Auguste Voisin,
Vice-président du Conseil de salubrité,

Au nom du Conseil.

Messieurs,

Il y a quelques jours à peine je venais, au nom du Conseil d'hygiène du département de la Seine, rendre les suprêmes hommages à notre collègue Poggiale et déjà nous déplorons la perte d'un autre collègue, non moins regretté, M. Devergie.

Il y a un mois il assistait encore aux séances du Conseil, son exactitude ne s'était pas démentie; il supportait vaillamment ses 80 ans; la vigueur de son esprit était restée entière.

Les services qu'il a rendus à l'administration ont été considérables, pendant le long espace de temps qui s'est écoulé depuis sa nomination au Conseil, le 27 décembre 1840.

M. Devergie s'est principalement occupé des questions qui touchent à la Morgue et à la conservation des cadavres qui y sont apportés. Les connaissances et l'expérience qu'il possédait en médecine légale l'avaient pénétré de l'importance qu'il y a pour la justice à ce que les cadavres soient conservés le plus longtemps possible pour la recherche du crime.

Reconnaissant les imperfections de l'ancienne Morgue, M. Devergie employa ses efforts, et il réussit, à en faire construire une nouvelle.

M. Devergie s'est encore occupé au Conseil d'hygiène des inhumations précipitées et des signes de la mort.

Lorsqu'il fut question d'un cimetière parisien à Méry, c'est M. Devergie qui a fixé les meilleurs moyens de conservation et de transport des corps par une série d'expériences.

M. Devergie n'avançait rien sans preuves; aussi quelle noble et virile fermeté dans ses opinions!

Tout récemment encore, il nous lisait un volumineux rapport sur les meilleurs procédés de conservation des cadavres à la Morgue et il concluait à l'emploi de la méthode frigorifique par le froid sec.

M. Devergie est mort sur la brèche: quarante années passées au Conseil d'hygiène n'avaient pas affaibli chez lui l'amour du travail et du progrès. Le Conseil perd en lui un de ses membres les plus éminents.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE

DISCOURS

PRONONCÉ AUX OBSÈQUES DE M. DEVERGIE

Par M. Devilliers,
Président de la Société de médecine légale,
Membre de l'Académie de médecine.

Messieurs,

C'est comme président de la Société de médecine légale et en son nom que je viens adresser un dernier adieu au médecin légiste éminent qui descend aujourd'hui dans la tombe. M. Devergie, vous le savez, avait été, en 1868, l'un des premiers fondateurs de cette Société, qui, depuis onze années, a donné des preuves éclatantes et nombreuses de son utilité, aussi bien que les services qu'elle a rendus directement aux médecins et aux tribunaux que par les travaux qu'elle a publiés.

M. Devergie, qui avait employé tout son zèle à établir les premières bases de sa constitution, avait su s'attirer le respect et l'affection de ses membres, composés en partie de médecins et de chimistes, et partie de magistrats et de membres du barreau. Aussi avait-il été appelé par deux fois à l'honneur de la présider, de même que, à l'époque de l'Exposition universelle de 1878, il avait été acclamé président d'honneur du Congrès de médecine légale, qui tint ses séances au palais des Tuileries.

Les travaux considérables de M. Devergie en médecine légale, ses cours jadis si fréquentés, lui avaient créé une notoriété incontestée et qui a contribué pour une grande part à la renommée que s'est acquise la Société de médecine légale auprès des tribunaux français, qui réclament aujourd'hui ses avis dans les questions médicales litigieuses.

Ce n'est pas ici le lieu d'exposer les travaux de M. Devergie relatifs à l'hygiène et à la médecine légale; je ne puis que rappeler ici sa très efficace et fructueuse intervention dans une foule de questions d'utilité publique.

Esprit calme, positif, doué d'un coup d'œil juste, tirant des faits et des opinions les déductions essentielles, exposant ses propres opinions d'une manière précise et lucide, soit dans les discours, soit dans les discussions où il conservait toujours une forme correcte et mesurée, tel était l'ensemble des qualités de M. Devergie, comme homme de science.

L'autorité que lui avait acquise sa longue expérience lui permettait d'exercer une influence sur ceux avec lesquels il se trouvait en relations. Combien de fois n'a-t-il pas eu à intervenir d'une manière utile dans nos délibérations! La médecine légale et les magistrats ont pu, depuis longtemps, apprécier quels services M. Devergie leur a rendus et quels fruits ont porté ses travaux.

Dois-je ajouter que, dans ses fonctions de médecin légiste comme dans sa vie privée, M. Devergie a toujours su conserver cette dignité et cette autorité que nous lui avons tous connues et qui l'ont entouré du respect de tous? Jusqu'au moment suprême il a voulu garder cette dignité humaine qui l'avait guidé pendant tout le cours de sa vie, et il s'est éteint en rendant hommage à Dieu.

La Société de médecine légale de France, qui doit à M. Devergie une bonne partie de son existence et de sa valeur, ne peut que s'associer aux douloureux regrets de sa famille et du corps médical, en lui adressant ses derniers adieux.

NOTICE

Par M. P. Brouardel,

Professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Paris,
Directeur de la rédaction des *Annales*.

La mort de M. Devergie (1) prive le Comité de rédaction des *Annales d'hygiène et de médecine légale* du dernier représentant des membres fondateurs de ce recueil, de celui qui a eu la plus longue et la plus active influence sur sa direction scientifique. Il y a cinquante ans, Adelon, Andral, Barruel, d'Arcet, Devergie, Esquirol, Keraudren, Leuret, Marc, Orfila, Parent du Châtelet, Villermé, se réunirent pour créer un journal dans le but de grouper les travaux se rapportant plus spécialement à l'hygiène et à la médecine légale. Grâce à leur zèle le succès, en France et à l'étranger, répondit à leurs efforts. Des membres du premier Comité de publication Devergie fut peut-être le plus fécond ; l'index bibliographique que nous joignons à cette notice rappellera aux lecteurs l'importance des nombreux mémoires qu'il a publiés pour éclairer les différents points de ces deux branches des sciences médicales.

Devant la tombe de M. Devergie, M. Lagneau a exprimé au nom des membres de l'Académie de médecine les regrets que cette mort laisse à des collègues au milieu desquels il a siégé vingt-deux ans et qui lui ont fait l'honneur de le choisir comme président pour l'année 1874.

(1) Devergie (Marie-Guillaume-Alphonse), né le 15 février 1798, à Paris, fils d'un employé de l'administration des hospices, est décédé à Paris, le 2 octobre 1879.

M. Auguste Voisin, vice-président du Conseil d'hygiène et de salubrité de la Seine, a rappelé les services rendus à l'administration pendant le long espace de temps qui s'est écoulé depuis la nomination de M. Devergie, en 1840, jusqu'à sa mort.

Enfin M. Devilliers a adressé au vénérable président de la Société de médecine légale les adieux de ses collègues et de ses élèves.

Nous laissons aux collègues de Devergie à l'hôpital Saint-Louis le soin de juger son œuvre dermatologique (1), chacun sait qu'elle ne fut pas sans éclat. Aujourd'hui nous devons dans les *Annales* préciser l'influence que notre ancien maître a eue sur la direction de la médecine légale en France. La génération médicale actuelle, séparée par un demi-siècle des premiers travaux de M. Devergie, ignore trop la somme de vérités qu'elle doit à son labeur incessant, et il n'est que juste de chercher à dégager, au moment où notre collègue disparaît, les principaux résultats de cette longue vie de travail.

L'éducation médicale de Devergie avait été, peut-être par un heureux hasard, particulièrement appropriée à l'exercice de la médecine légale. Il était dans les sciences médicales presque un encyclopédiste.

A 15 ans il suit la clinique de Dupuytren et consacre à l'étude de la chirurgie presque toutes ses années d'études. Puis il se prépare au concours ouvert à la Faculté de médecine pour les sciences chimiques et physiques, le succès ne lui fait pas défaut, et à 27 ans il est agrégé de l'École pour les sciences accessoires. Enfin c'est dans la section de médecine qu'il se présente au concours du Bureau central et il remplit les fonctions de médecin des hôpitaux jusqu'à 65 ans, à Bicêtre, à Saint-Antoine et à Saint-Louis. Une telle variété de connaissances est rare, et surtout il est rare de pouvoir obtenir dans chacune des branches de la médecine sur des rivaux plus

(1) Devergie. *Traité pratique des maladies de la peau*, Paris, 1854. — 3e édition, Paris, 1857.

spécialisés, une supériorité dont la valeur est incontestée parce qu'elle est le fruit du concours.

Cette éducation médicale si précieuse pour un médecin légiste, n'était pas la seule qualité qui devait faire apprécier Devergie par les magistrats. Il en possédait une autre, que ne donne ni le travail ni l'éducation, Devergie avait un caractère d'une droiture inflexible qui ne connaissait pas les nuances ni les concessions; peu lui importait de plaire, quand il croyait tenir la vérité, il affirmait ses opinions avec énergie, sans phrase, et était plus persuasif par sa ténacité que par l'abondance de sa parole. Il luttait sans crainte de l'opinion régnante, quels que fussent ses adversaires, incapable d'une transaction ou d'une atténuation.

Une telle fermeté n'était pas pour lui concilier toutes les sympathies et une raideur un peu excessive avait blessé beaucoup de ses collègues et de ses confrères. Mais c'était chez lui l'exagération d'une trop noble qualité, de l'amour du devoir, pour que ceux qui en avaient été froissés aient jamais cessé de rendre justice à son caractère. On pouvait ne pas aimer Devergie, il était impossible de ne pas le respecter.

Ce sentiment du juste le portait parfois à étendre son action au delà des choses qui lui étaient personnelles. M. Bouchardat m'a rapporté, pendant que nous suivions les obsèques de Devergie, une anecdote qui peint bien le caractère de notre regretté collègue. Il y a quelques années le ministre nomme une commission de révision du Codex, M. Devergie s'aperçoit que les noms de MM. Trousseau et Bouchardat ne figurent pas parmi ceux des membres désignés, il écrit spontanément au ministre, et fait réparer par son initiative une erreur regrettable. Devergie n'avait d'ailleurs pas de relations d'amitié familière avec ses deux collègues, et cette démarche ne lui avait été dictée que par le sentiment de ce qu'il considérait comme un devoir.

Les efforts accomplis par M. Devergie pour relever en France le niveau des études médico-légales sont inspirés par un sentiment analogue. Frappé par l'insuffisance de l'instruc-

tion des experts, il écrit : « Enfin, et nous le disons à regret, il n'y a que bien peu de personnes qui cultivent d'une manière spéciale la médecine légale ; il semble que dès que l'on est médecin, on est en même temps et incontestablement médecin légiste. Quelques hommes, même du plus grand mérite, ne voient de difficultés dans cet art que pour ce qui a trait à la toxicologie ; et pour eux hors de cette dernière science tout est vague, tout est incertain. Ce jugement ne peut être la conséquence que de trois choses : ou de l'ignorance de ces médecins dans la matière de la médecine légale ; ou de leur prédilection pour les faits chimiques avec lesquels ils sont plus familiers ; ou au contraire d'un défaut de connaissances en chimie, car ces deux extrêmes conduisent absolument aux mêmes résultats. »

Triste tableau, tracé par Devergie en 1836 dans l'introduction du *Traité de médecine légale, théorique et pratique* (1), et qu'il aurait pu reproduire sans changement à la veille de sa mort. Son esprit pratique n'accepte pas qu'il en puisse être longtemps ainsi, et dans la même page il fait ce parallèle de l'éducation médicale au point de vue clinique et au point de vue médico-légal. Il dit : « Dès son entrée dans la carrière médicale, l'élève qui veut devenir médecin praticien se rend dans les hôpitaux.... Si cette marche est la plus sûre pour celui qui tient à devenir médecin, pourquoi donc ne serait-elle pas celle de l'élève qui veut devenir médecin légiste ? Et cependant si nous portons nos regards sur la manière dont la médecine légale est enseignée en France, nous ne verrons partout que des cours du genre de ceux qui constituent la théorie de la médecine. Dans ces cours, rien de pratique, à l'exception peut-être de la toxicologie ; et encore en quoi consiste cette importante partie du cours ? en une succession de précipités qui apparaissent et disparaissent aux regards

(1) Devergie. *Médecine légale, théorique et pratique*, 1re édition. Paris, 1835. — 2e édition, Paris, 1840. — 3e édition, avec le texte et l'interprétation des lois relatives à la médecine légale, revue et annotée par J.-B.-F. Haussy de Robecourt. Paris, 1852, 3 vol. in-8.

étonnés des élèves. Mais pas un d'eux n'est appelé à faire une expérience chimique, à examiner un noyé, un pendu, un asphyxié. Nous sommes donc entièrement fondé à affirmer qu'il manque un enseignement médico-légal qui corresponde à la clinique des hôpitaux, et où les élèves puissent trouver la même instruction pratique qu'en médecine. »

Cette lacune, Devergie essaya de la combler et pendant quelques années il fit à la Morgue des cours pratiques auxquels plusieurs séries d'élèves furent admises. Des raisons qu'il ne nous a pas été donné de connaître les interrompirent et ce ne fut qu'à la fin de sa vie, avec l'aide du doyen de la Faculté, qu'il put, il y a deux ans, obtenir que ces cours fussent ouverts de nouveau.

Les événements ne lui avaient pas en effet mis entre les mains l'autorité que lui aurait donnée le titre de professeur à la Faculté.

Il était trop jeune lorsque, en 1826, la mort de Royer Collard rendit vacante la chaire de médecine légale, le grand maître de l'université avait refusé de lui accorder la dispense d'âge sans laquelle on ne peut être professeur avant trente ans, et en 1861, lorsque Tardieu succéda à Adelon, la candidature de M. Devergie ne fut même plus posée. Ce n'était pas sans amertume que, dans une lettre qui date de six mois à peine, Devergie nous rappelait que les circonstances ne lui avaient pas permis de peser sur la direction de l'enseignement de la médecine légale avec la puissance que lui aurait conférée la possession de la chaire officielle.

Cet amour de la médecine légale, cette idée nette de ce qu'elle devait être, ses efforts antérieurs et l'éclat avec lequel il avait soutenu dans les nombreuses expertises qui lui avaient été confiées les opinions scientifiques les plus vraies, le désignaient pour occuper le premier la présidence de la Société de médecine légale lorsqu'il y a onze ans elle fut fondée sur l'initiative de notre excellent collègue Gallard.

Deux fois en dix ans il occupa le fauteuil et chaque fois,

ainsi que lors de l'ouverture du Congrès de médecine légale il y a un an, il reporta avec la même ardeur ses regards sur les desiderata de la médecine légale, il déclara hautement les vices de l'organisation de la médecine publique en France, et il indiqua la direction à suivre pour lui faire occuper la situation qu'elle mérite et pour préparer des médecins dignes d'en remplir les fonctions.

La conscience avec laquelle chacun de ses rapports a été écrit permet encore aujourd'hui de lire ses œuvres médico-légales, elles ont à peine vieilli, et il n'est pas plus possible pour un médecin légiste d'ignorer son *Traité de médecine légale*, qu'il ne le serait pour un clinicien de passer sous silence la *Clinique médicale* d'Andral.

Qu'il me suffise de rappeler le chapitre consacré à la putréfaction dans l'air et dans l'eau, le chapitre dans lequel sont étudiés les différents modes d'asphyxie, son mémoire sur la docimasie pulmonaire, ses travaux sur l'organisation des services de la Morgue.

Cette œuvre dans ses diverses parties est empreinte d'une même pensée. Devergie a voulu connaître la vérité, il a eu la volonté d'en poursuivre scientifiquement les manifestations; toute sa vie il a dirigé ses travaux vers un même but, perfectionner nos connaissances et notre enseignement médico-légal. Si le résultat n'a pas complètement sur ce dernier point été proportionné à ses efforts, il est juste de reconnaître, et c'est un devoir pour nous ses successeurs, qu'il nous laisse une direction nettement tracée. Si les circonstances plus favorables nous permettent d'espérer approcher davantage du but, nous n'avons pas le droit d'oublier qu'il a été le novateur et qu'il mérite de rester notre guide par la droiture de son caractère et son amour du juste.

Annales d'hygiène et de médecine légale, 1879, 3e série, t. II.

TRAVAUX PUBLIÉS PAR M. DEVERGIE DANS LES ANNALES D'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE MÉDECINE LÉGALE.

Recherches sur les noyés comprenant les moyens à l'aide desquels on peut déterminer depuis combien de temps un individu a été noyé, et quelques notions générales sur les phénomènes de la putréfaction dans l'eau, 1re série, 1829, t. II, 160.

Recherches sur les pendus. De la section des membranes internes et moyennes des artères carotides chez les pendus, envisagée comme signe de la vie au moment de la suspension, 1829, t. II, 196.

Sur les signes qui peuvent faire reconnaître que l'immersion a eu lieu du vivant de l'individu, 1829, t. II, 430.

Cas présumé d'infanticide, 1830, t. IV, 193.

Suicide par un instrument tranchant simulant l'homicide, 1830, t. IV, 414.

De l'état normal des poumons chez les nouveau-nés qui n'ont pas respiré, et des changements que la respiration apporte dans les qualités physiques de cet organe, 1831, t. V, 406.

De la valeur des signes caractérisant les diverses époques de la submersion. Réponse à M. Orfila, 1831, t. V, 429.

Inconvénients attachés aux dispositions actuelles de la Morgue; dispositions tendant à les faire disparaître. Description d'une Morgue modèle, 1832, t. VII, 75.

Consultation médico-légale en matière d'infanticide, 1832, t. VIII, 347.

Valeur des moyens proposés pour reconnaître le sublimé corrosif dans les empoisonnements, 1834, t. XI, 411.

Consultation médico-légale à l'occasion d'un cas remarquable d'asphyxie par la carbonisation de poutres, 1835, t. XIII, 442.

Consultations médico-légales et expériences relatives à l'asphyxie par le charbon, précédées des rapports faits à l'occasion de l'affaire Amouroux, 1837, t. XVII, 201.

Statistique de la Morgue pour 1836-1837, t. XVII, 310.

Empoisonnement présumé par une préparation mercurielle et par une préparation cuivreuse, 1837, t. XVIII, 447.

Tentative d'assassinat. Monomanie, 1838, t. XIX, 170.

De la mort subite, de ses causes, de sa fréquence suivant l'âge, le sexe et les saisons, 1838, t. XX, 145.

Signes nouveaux de la mort par suspension, 1838, t. XXI, 168.

Réponse à M. Orfila sur de nouveaux signes de la mort par suspension, 1838, t. XXI, 473.

Quelques faits et expériences sur l'asphyxie par le charbon, 1840, t. XXIII, 176.

Mémoire sur l'empoisonnement par l'arsenic. Nouveau procédé pour retrouver l'arsenic absorbé. Recherches sur le plomb et le cuivre contenus dans le corps humain, 1840, t. XXIV, 136.

Emphysème pulmonaire envisagé comme caractère anatomique de la mort par asphyxie, 1841, t. XXV, 442.

Note communiquée aux membres de la commission de l'Institut chargés d'apprécier les nouveaux travaux sur l'arsenic. Réponse à cette note suivie de quelques réflexions, 1842, t. XXVII, 186.
Expertise médico-légale à l'occasion d'un assassinat précédé d'un duel, 1842, t. XXVII, 368.
Nouvelles réactions propres à déterminer d'une manière rigoureuse la nature arsenicale des anneaux et des taches obtenus dans les analyses chimico-légales, et à les distinguer des taches antimoniales, 1846, t. XXXVI, 121.
Mémoire sur la combustion humaine spontanée, 1851, t. XLVI, 383.
Statistique décennale de la Morgue, 1836-1846, 1851. t. XLV, 182.
Empoisonnement par l'acide tartrique, 1851, t. XLVI, 432.
Empoisonnement par l'acide tartrique. Réponse à M. Orfila, 1852, t. XLVII, 383.
Assassinat. Mort par asphyxie provenant de grains de blé dans les voies respiratoires et digestives, 1852, t. XLVIII, 187.
Consultation médico-légale sur un cas de mort par suspension (affaire Duroulle), 2e série, 1855, t. III, 445.
Discours prononcé sur la tombe de M. Kéraudren, 1858, t. X, 491.
Où finit la raison, où commence la folie? au point de vue de la criminalité de l'action dans la folie transitoire homicide, 1859, t. XI, 398.
De l'expérimentation physiologique dans l'expertise médico-légale, 1866, t. XXVI, 168.
Inhumations précipitées, 1867, t. XXVII, 293.
Allocution prononcée en inaugurant les travaux de la *Société de médecine légale*, 1868, t. XXX, 138.
Compte-rendu des travaux de la *Société de médecine légale* depuis sa fondation, 1868, t. XXX, 458.
Mesures sanitaires à prendre pour le transport des corps des personnes qui doivent être inhumées hors Paris et hors du ressort de la préfecture de police, 1869, t. XXXII, 79.
Discours prononcé à la *Société de médecine légale* en quittant la présidence, 1870, t. XXXIII, 468.
De la création de maisons mortuaires et de la valeur des signes de la mort, 1870, t. XXXIV, 310.
Asphyxie de deux personnes dans une chambre sans feu et sans foyer de charbon. A quelle cause faut-il attribuer la mort? 1871, t. XXXVI, 441.
Désinfection de la Morgue de Paris au moyen d'irrigation d'eau additionnée de 1/2000e d'acide phénique, 1873, t. XXXIX, 320.
Des signes de la mort. Etude de leur cause, appréciation de leur valeur, 1874, t. XLI, 380.
Discours prononcé à la *Société de médecine légale*, 1875, t. XLIII, 406.
Nouveau mode d'inhumation dans les cimetières, 1876, t. XLV, 86.
Sur un cas d'infanticide, 1876, t. XLVI, 146.
Discours prononcé à la *Société de médecine légale*, 1877, t. XLVII, 322.
Affaire de remède secret (pilules Cronier), 1877, t. XLVIII, 151.
La Morgue de Paris. Sa description, son service, son système hygiénique. De l'autopsie judiciaire comparée à l'autopsie pathologique, 1878, t. XLIX, 49.

En collaboration :

Devergie et Paulin. — Asphyxie par le gaz de l'éclairage survenue dans des magasins de nouveautés de la rue de Bussy, 1re série, 1830, t. III, 457.

Devergie, Piedagnel et Barruel. — Rapport sur un empoisonnement par une matière cuivreuse, 1833, t. IX, 396.

Devergie et Tauflieb. — Emploi de l'acide iodique comme réactif dans le cas d'empoisonnement par l'acide sulfureux, 1835, t. XIII, 427.

Devergie et Paul Dubois. — Consultations dans l'affaire Grand (canton de Vaud), avortement, rupture du vagin, renversement de la matrice, sortie du corps de l'utérus à travers les parties génitales, 1838, t. XIX, 425.

Devergie et Osmin Hervy. — Du cuivre et du plomb comme éléments des organes de l'homme et des animaux, 1838, t. XX, 463.

Devergie, Gobley et Robin. — Accidents causés par de l'eau contenant un composé de cuivre, 1861, 2e série, t. XV, 168.

Devergie, Demange et Gery. — Des devoirs imposés aux médecins, sages-femmes et officiers de santé, par les art. 55, 56, 57 du Code Napoléon et 346 du Code pénal, 1870, t, XXXIII, 223.

Devergie, Bergeron et Ladreit de la Charrière. — Rapport médico-légal sur une forme d'hystérie latente ou larvée, 1874, t. XL, 159.

P. B.

Un grand nom médical, un maître distingué vient de disparaître; Devergie, cet éminent médecin, qui a consacré sa longue existence à la recherche de la vérité, n'ayant en vue que le progrès scientifique et l'intérêt de l'enseignement professionnel, a étudié les diverses branches de la médecine avec un éclat que n'ont amoindri ni le temps, ni l'âge.

Devergie (Marie Guillaume-Alphonse), né le 15 février 1798, à Paris, est le fils d'un employé à l'administration des hospices. Dès l'âge de 15 ans, il était l'élève de Dupuytren. A 18 ans, il fut nommé interne des hôpitaux et occupait la troisième place d'une promotion de vingt internes.

Reçu docteur en 1823, il soutint une thèse ayant pour titre: *De l'exploration de l'abdomen à l'aide de la vue et du toucher envisagée au point de vue du diagnostic des maladies qui sont du ressort de la pathologie interne.* Chef de clinique médicale, puis professeur agrégé de sciences accessoires, à la suite d'un brillant concours, où il produisit une thèse *Sur les sources de la chaleur dans le règne animal et le règne végétal*, il se met à professer la chimie et surtout la médecine légale, avec une supériorité qui lui assigna un rang des plus honorables dans l'école de Paris.

En 1827, la chaire de médecine légale de la Faculté devient vacante, et Devergie est naturellement candidat; malgré ses titres, il est écarté du professorat à la suite d'un refus de dispense d'âge d'une année, refus formulé par la main même du ministre dirigeant, l'évêque d'Hermopolis.

En 1829, il devint médecin du Bureau central, et cinq ans plus tard, médecin titulaire des hôpitaux; il fut successivement attaché à l'hospice de la Vieillesse (hommes), à la direction des nourrices, à l'hôpital Saint-Antoine, et enfin, en 1840, à l'hôpital Saint-Louis, où il est resté vingt-quatre ans

et où il ouvrit un cours de clinique des dermatoses, qui fut très suivi.

Membre du Conseil de salubrité du département de la Seine, médecin-inspecteur de la Morgue, Devergie fut également le secrétaire du Comité consultatif d'hygiène près le ministère de l'intérieur.

En 1857, il fut élu membre de l'Académie de médecine dans la section d'hygiène, de médecine légale et de police sanitaire : il avait alors comme concurrent Tardieu. En 1874, les suffrages de ses collègues le portent à la présidence de l'Académie.

Membre fondateur et président de la *Société de médecine légale* de France, il présida le Congrès international de médecine légale qui siégea à Paris en 1878.

Les écrits de Devergie, aussi nombreux que variés, ont trait à l'anatomie, à la chimie, à la médecine légale, à la pathologie interne, à la dermatologie et à l'hygiène. Dans toutes ces branches scientifiques, Devergie a laissé des travaux originaux. Collaborateur des *Annales d'hygiène publique et de médecine légale* et de l'*Encyclopédie*, Devergie a publié un nombre considérable de travaux, de mémoires et de rapports.

La question de la Morgue de Paris, envisagée au double point de vue de l'humanité et de la science, a été en maintes circonstances soulevée et discutée par Devergie. Les notions générales qu'il a données sur cet établissement de création moderne, les rapports qu'il a publiés sur les inconvénients et les avantages que nécessite une installation et une construction d'une importance aussi capitale, expliquent les modifications et les améliorations apportées à la nouvelle Morgue. — A peine l'installation achevée, Devergie se préoccupe de l'enseignement de la médecine légale ; et, pénétré de la nécessité qui s'impose d'étendre les connaissances théoriques et pratiques des médecins, il entreprend une campagne ardente et tenace, dont le but est de rendre accessible aux élèves l'entrée de l'amphithéâtre de la Morgue. En 1834, ses efforts sont couronnés d'un plein succès ; il fournit aussi aux étu-

diants en médecine les éléments indispensables à l'étude rationnelle de la médecine légale, et procède devant eux, à l'égard des corps examinés, comme s'il s'agissait d'une autopsie judiciaire.

Dans les expertises judiciaires, Devergie ne s'est jamais départi de ces hautes qualités de moralité qui caractérisent le médecin intègre et consciencieux, dont le rôle est de poursuivre et de révéler le vrai avec une entière indépendance. Sa consultation médico-légale sur une expertise d'empoisonnement faite par Tardieu et Roussin eut un retentissement égal à celui qui eut lieu lors de sa consultation sur l'affaire Duroulle, affaire dans laquelle il reprit et exposa les faits avec une telle lucidité, qu'il parvint à faire casser, par la cour de cassation, un arrêt de la cour impériale d'Evreux.

Ses travaux sur la dermatologie ont paru à une époque où les affections cutanées étaient peu connues et lui ont valu un public nombreux à sa clinique de l'hôpital Saint-Louis. Le *Traité des maladies de la peau* qu'il publia contribua largement à vulgariser l'histoire et la thérapeutique des dermatoses, et plaça Devergie au premier rang parmi les dermatologistes francais. A. JOSIAS.

(*Le Progrès médical*, 25 octobre 1879.)

REVUE DE LITTÉRATURE MÉDICALE

Mardi dernier on s'entretenait à l'Académie de médecine de l'état désespéré de M. Devergie; ce matin nous assistions à l'enterrement de ce savant.

Alphonse Devergie était membre et ancien président de l'Académie de médecine, médecin honoraire de l'hôpital Saint-Louis, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, membre du Conseil d'hygiène et de salubrité du département de la Seine, ancien président de la Société de médecine légale de France, officier de la Légion d'honneur, etc.

Une nombreuse assistance se pressait, dès dix heures, dans la cour de la maison mortuaire et dans les appartements du défunt, 24, rue Richer. Parmi les illustrations scientifiques qu'un pieux souvenir appelait, nous avons noté au hasard les noms de MM. Wurtz, Henri Roger, Sappey, Delpech, Moissenet, Proust, Hervieux, Bourneville, Martineau, Horteloup, Delasiauve, Magne, Debout d'Estrées, etc.

Le deuil était conduit par les trois gendres de M. Devergie.

De la maison mortuaire à l'église Saint-Eugène, et de l'église au cimetière, le corps a été accompagné par les membres de la section d'hygiène de l'Académie de médecine et une délégation officielle de la Faculté de médecine, composée de MM. les professeurs Bouchardat, Brouardel, Fernet, etc., tous en robe et précédés du massier, portant le caducée d'argent, recouvert d'un crêpe.

Des draperies noires, sur lesquelles se détachaient des écussons au chiffre du défunt, tapissaient la grande nef de Saint-Eugène, remplie d'amis, de confrères, d'élèves de M. Devergie et de religieuses des hôpitaux dont il fut le médecin. Pendant l'office funèbre, M. Devriès, de l'Opéra, a

chanté le « *Miserere* » de Steeman, et M. Gilbert a exécuté « l'*Agnus Dei* » de Stradella. L'orgue était tenu par M. Pugno, maître de chapelle.

L'inhumation a eu lieu au cimetière du Père-Lachaise, dans un caveau de famille, où reposait déjà Mme Devergie.

Devergie était âgé de plus de quatre-vingts ans (il naquit à Paris, le 15 février 1798). Il était malade depuis deux mois à peine.

La science perd, en Devergie, un de ses représentants les plus remarquables. Né, pour ainsi dire, dans les hôpitaux (son père était employé de l'administration de l'Hôtel-Dieu), Devergie fut bercé sur les genoux de Dupuytren, qui lui fit prendre le tablier et le scalpel d'étudiant dès l'âge de 14 ans. A l'école de ce rude maître il fallait travailler avec ardeur ; ce jeune conscrit de l'art se mit courageusement à la besogne, et à 18 ans il était reçu premier au concours de l'internat.

En 1823, Devergie passa ses examens de doctorat, pour lesquels il n'eut rien à débourser : il avait remporté cinq prix dans les divers concours de la Faculté, les professeurs déclarèrent qu'ils prenaient les frais de son diplôme à leur charge, en raison de ses nombreux succès scolaires.

Reçu agrégé en 1825, après avoir soutenu une thèse EN LATIN sur les phénomènes vitaux et les forces chimiques, Devergie concourut pour les fonctions de médecin du Bureau central. Il entra en exercice avec ce titre, en 1829.

En 1834, il fut chargé d'un service à Bicêtre ; en 1836, il passa à l'hôpital Saint-Antoine, et enfin, en 1840, il fit son entrée à l'hôpital Saint-Louis, comme successeur du célèbre Biett.

Son enseignement dans cet hôpital spécial eut un retentissement immense. Tous les médecins de Paris allèrent entendre « les leçons de Dermatose », ceux de la province voulurent les lire, et la *Gazette des hôpitaux*, qui les publiait, atteignit un tirage peu ordinaire dans les fastes du journalisme médical.

En 1837, Devergie fut fait chevalier de la Légion d'honneur (il fut promu officier en 1859) ; vingt ans plus tard, il vit s'ouvrir la porte de l'Académie de médecine. Le docte corps aurait pu hâter son admission ; il se fit pardonner ce retard en appelant bientôt le nouvel élu à la présidence.

Devergie n'était pas seulement un dermatologiste consommé, dont l'opinion régna en maître dans la science pendant de longues années, c'était encore un légiste des plus remarquables. Déjà, du temps d'Orfila, les tribunaux avaient recours à ses lumières dans les affaires d'empoisonnement et, jusque dans les derniers temps, les parquets le consultaient volontiers pour les questions de médecine légale. Dans sa carrière d'auxiliaire de la justice il eut plusieurs fois le bonheur de faire tomber des accusations mal fondées qui, si elles eussent été maintenues, auraient conduit des innocents à l'échafaud.

Une satisfaction de ce genre lui fut donnée, en 1855, dans l'affaire Duroule et Esther neveu.

Devergie a surtout écrit pour les journaux et les revues de médecine. Il fut le collaborateur fécond des *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, du *Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques*, des *Archives de médecine*, de la *Gazette des hôpitaux* et du *Bulletin thérapeutique*. Il donna aussi quelques articles à l'*Encyclopédie moderne*. Il est presque inutile d'ajouter que tous les médecins sérieux ont dans leur bibliothèque la *Médecine légale* de Devergie, et son *Traité des maladies de la peau*.

Les gourmets de la profession savourent une délicate publication, portant ce titre alléchant : *Où finit la raison, où commence la folie?* Dr Félix BREMOND.

(*Revue de littérature médicale*, 15 octobre 1879).

Paris. — V. A. PARENT, imp. de la Faculté de Médecine, r. M.-le-Prince, 29-31